

Arrêté 2024-04-05

*Département du Nord*

*Commune de*

**TROISVILLES**



## **Arrêté réglementant l'utilisation du terrain multisports**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs du maire,

Vu les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant les mesures appropriées,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Dispositions générales**

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'enceinte.

Toute personne pénétrant sur le terrain multisports accepte de se conformer à cet arrêté ainsi qu'à la législation en vigueur dans les lieux ouverts au public.

Le terrain multisports est dédié à des activités sportives et ludiques compatibles avec les équipements présents.

Le complexe est réservé en priorité aux enfants de l'école, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs sans hébergement, sous la responsabilité des encadrants.

#### **Article 2 : Horaires d'ouverture et plages réservées**

Le terrain multisports est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 8 heures à 20 heures et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 9 heures à 16 heures.

La municipalité se réserve le droit de fermer temporairement le terrain en cas de dégradations et d'incivilités.

Les encadrants scolaires et périscolaires peuvent réserver des plages horaires pendant lesquelles l'accès au plateau multisports sera réservé aux enfants de l'école ou du périscolaire.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant ces manifestations.

### **Article 3 : Accès au terrain**

Les usagers doivent respecter les horaires d'ouverture et accéder uniquement par le portail au terrain multisports.

L'accès est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

L'accès est interdit à tous les véhicules motorisés et aux autres moyens de transport pour les adultes et adolescents tels les vélos ou trottinettes. Ceux-ci seront rangés dans les emplacements prévus à cet effet en-dehors du plateau multisports.

Les véhicules des secours et des forces de l'ordre ainsi que les véhicules des services techniques municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

### **Article 4 : Utilisation du terrain**

Les usagers sont tenus de respecter l'environnement, notamment en utilisant les poubelles mises à disposition pour la collecte des déchets.

Ils doivent respecter le voisinage, ne récupérer les ballons envoyés chez les voisins qu'après autorisation des propriétaires.

Ils doivent respecter les règles sportives et accepter tous les joueurs.

Ils doivent porter des chaussures propres et sans crampons. Sont autorisés les rollers et skates sur la piste extérieure du terrain.

Le terrain engazonné est réservé aux pique-niques (utilisation des tables préconisée) et aux jeunes enfants pour les jeux installés sur cet espace.

### **Article 5 : Interdictions sur le terrain**

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants, de fumer ou de vapoter sur le terrain multisports.

Il est interdit de monter sur les structures, de s'accrocher aux pare-ballons, aux buts, aux panneaux. Il est interdit de monter sur les talus et de glisser sur les bâches.

Il est interdit de faire des rassemblements bruyants et de commettre des nuisances sonores.

### **Article 6 : Exécution de l'arrêté et voie de recours**

Monsieur le Maire de Troisvilles et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les panneaux d'affichage légal et à l'entrée du terrain.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 23 avril 2024

Le Maire, Jérémy Richar

